

Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2022

Ministère des Richesses naturelles

Gestion des espèces envahissantes

Conclusion globale

37 recommandations



Le 26 août 2024, le ministère des Richesses naturelles (le MRN ou le Ministère) avait pleinement mis en œuvre 57 % des mesures que nous avons recommandées dans notre **audit de 2022, intitulé Gestion des espèces envahissantes**. De plus, il procédait à la mise en œuvre de 11 % des mesures recommandées.

Le Ministère a pleinement mis en œuvre les mesures recommandées suivantes : l'élaboration et l'utilisation d'un outil normalisé d'évaluation des risques posés par les espèces terrestres (végétales); l'évaluation de la nécessité de travailler avec les ministères et organismes fédéraux pour formuler des réponses collaboratives et opportunes à des menaces spécifiques; la demande de ressources et de financement fédéraux pour soutenir le Ministère et ses partenaires dans la gestion des espèces envahissantes; l'exploration d'approches pour accroître l'échantillonnage d'ADN environnemental (ADNe) et d'autres nouvelles technologies de suivi; et l'établissement d'ententes de financement à long terme dans le cadre du programme de lutte contre les espèces envahissantes.

Le Ministère a fait peu de progrès à l'égard de 8 % des mesures recommandées, notamment l'évaluation et l'assurance de la suffisance des ressources d'application de la loi; l'élaboration d'un cadre de mesure du rendement pour le programme global de lutte contre les espèces envahissantes de la province; et la production de rapports publics sur l'état des mesures du rendement dans le cadre d'un rapport annuel.

Le Ministère ne mettra pas en œuvre 24 % des mesures recommandées, ce qui comprend fournir aux municipalités et aux offices de protection de la nature les conseils et l'orientation dont ils ont besoin pour élaborer et mettre en œuvre leurs propres plans stratégiques et de mise en œuvre relatifs aux espèces envahissantes.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après (voir l'[annexe](#) pour plus de détails).

// Comité permanent des comptes publics

Le 24 avril 2023, le Comité permanent des comptes publics a tenu une audience publique sur notre audit de la gestion des espèces envahissantes. En octobre 2024, le Comité a déposé un rapport à l'Assemblée législative découlant de cette audience. Il a approuvé nos conclusions et recommandations et il a formulé trois autres recommandations.

// État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre avril et juillet 2024. Nous avons obtenu une déclaration écrite du MRN selon laquelle, le 24 octobre 2024, il avait fourni à notre Bureau une mise à jour complète de l'état des recommandations que nous avons formulées dans notre audit initial il y a deux ans. Il est à noter que depuis notre audit initial, le nom du Ministère a changé, soit de ministère des Richesses naturelles et des Forêts à ministère des Richesses naturelles.

1. Les espèces envahissantes ne sont pas évaluées et réglementées en temps opportun

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que la liste des espèces envahissantes réglementées (Règlement 354/16 pris en vertu de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes*) n'avait été mise à jour qu'une seule fois en sept ans, ce qui augmentait le risque d'introduction et de propagation d'espèces envahissantes. Les évaluations des risques liés aux 12 espèces nouvellement réglementées en janvier 2022 (à l'exception des cochons sauvages, qui ont été évalués et réglementés dans le cadre d'un processus distinct) ont été effectuées en moyenne quatre ans avant la réglementation de ces espèces en vertu de la Loi.

De plus, le Ministère n'a pas procédé à l'évaluation et à la réglementation d'au moins 30 espèces végétales terrestres envahissantes nuisibles (plantes qui poussent dans la terre) et de leurs voies de propagation. Nous avons constaté qu'au moins six des 30 espèces végétales terrestres envahissantes (plus précisément la lysimaque nummulaire, l'égo-pode podagraire, l'érable plane, la pervenche, la menthe à épis et le fusain radicaire « *vegetus* ») étaient offertes en vente dans les centres de jardinage locaux, les pépinières ou les détaillants de produits domestiques.

Recommandation 1 : Mesures 1, 2 et 3

Pour que les espèces envahissantes nuisibles soient réglementées plus rapidement et pour prévenir leur introduction et leur propagation, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- faire le suivi de la durée et de l'état continu des diverses étapes de ses processus d'évaluation des risques et d'inscription;
- déterminer et consigner les raisons des retards dans les évaluations et les inscriptions, et mettre en œuvre des mesures efficaces pour éviter ces retards;
- établir un calendrier uniforme pour la mise à jour en temps opportun des espèces réglementées inscrites dans le Règlement 354/16 de l'Ontario et soumettre des projets de règlement en conséquence.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère n'a pas l'intention de faire de suivi de la durée et de l'état d'avancement des mesures prises pour évaluer et répertorier les espèces envahissantes aux fins de leur réglementation en vertu de la *Loi sur les espèces envahissantes*. Il a plutôt fait savoir qu'il continue d'appliquer une approche fondée sur le risque à l'élaboration de projets de règlement en vertu de la *Loi sur les espèces envahissantes*. Il a en outre fait remarquer que parce que les évaluations des risques s'inscrivent dans un processus raisonné et scientifique, de nombreux facteurs, dont la disponibilité des données sur les espèces, entraînent des retards dans la réalisation des évaluations.

Le Ministère a affirmé que l'établissement de délais pour l'achèvement des évaluations ne serait pas avantageux pour le processus d'évaluation des risques et qu'il avait pris des mesures pour résoudre les problèmes découlant des retards au sein du programme et du Ministère. Ces mesures comprennent un processus de consultation simplifié, par exemple en ayant une seule période de

consultation au lieu de deux, et l'adoption d'outils d'évaluation des risques (p. ex. pour les espèces aquatiques envahissantes et les espèces terrestres envahissantes).

Au cours de notre suivi, le Ministère nous a dit qu'au lieu d'établir un calendrier de mises à jour régulières du Règlement 354/16 de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les espèces envahissantes*, les projets de règlement seront préparés après l'achèvement d'une série d'évaluations des risques visant de nombreuses espèces, afin de rationaliser les processus d'examen interne, de consultation publique et d'approbation. Par exemple, en décembre 2023, le Ministère a modifié le Règlement 354/16 de l'Ontario afin de classer dix espèces et quatre genres dans la catégorie des espèces envahissantes interdites ou faisant l'objet de restrictions (voir le Registre environnemental n°019-7360). Ces modifications réglementaires sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Notre Bureau continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation. Nous reconnaissons que le temps nécessaire pour effectuer l'évaluation des risques liés à une espèce fluctue en raison de facteurs multiples, dont la disponibilité des données. Nous croyons que même sans fixer de délais pour l'achèvement des évaluations, le suivi de la durée et de l'état des étapes du processus d'évaluation et d'inscription, en plus de la détermination et de la documentation des raisons des retards, aiderait le Ministère à relever et à combler les retards afin qu'il puisse réglementer plus rapidement les espèces nuisibles.

Comme le personnel ministériel l'a indiqué lors de notre audit de 2022, un calendrier prévisible et cohérent de mise à jour de la liste des espèces réglementées de l'Ontario aiderait à s'assurer que les évaluations faisant état d'un risque élevé donnent lieu régulièrement à la réglementation des espèces envahissantes.

Le Ministère a fait savoir qu'il continuera d'évaluer le processus actuel d'évaluation des risques et d'élaboration de la réglementation afin de cerner les possibilités d'amélioration.

Recommandation 1 : Mesure 4

- tenir une liste des espèces envahissantes en attendant les évaluations des risques afin de déterminer l'ampleur de l'arriéré et mettre en œuvre des mesures pour éliminer celui-ci;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère a tenu à jour une liste interne des espèces envahissantes non réglementées afin de prioriser les évaluations des risques liés aux espèces et d'éclairer les décisions de donner suite ou non aux projets de règlement relatifs à des espèces particulières.

Toutefois, le Ministère ne considère pas cette liste comme recensant un arriéré d'espèces, soulignant que la réglementation est l'une de plusieurs approches préconisées pour lutter contre les espèces envahissantes. Il a mentionné qu'il octroie des fonds au Centre de lutte contre les espèces envahissantes pour tenir à jour une base de données des évaluations des risques effectuées par les administrations compétentes afin de déterminer si de nouvelles évaluations sont nécessaires.

Recommandation 2 : Mesure 1

Pour faire en sorte que les espèces terrestres nuisibles et leurs voies de propagation soient rapidement réglementées conformément aux buts et objectifs du Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes (2012), le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- mettre au point et utiliser un outil normalisé d'évaluation des risques pour les espèces terrestres;

État :  Pleinement mise en œuvre, mais uniquement pour les espèces végétales terrestres.

Détails

En 2016, le Ministère a mis au point un outil d'évaluation des risques écologiques pour évaluer la probabilité d'invasions d'espèces aquatiques envahissantes en Ontario et leurs répercussions écologiques. Au cours de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a adapté cet outil pour évaluer les risques écologiques posés par les espèces terrestres envahissantes, mais uniquement pour les végétaux terrestres. Cet outil ne permet donc pas d'évaluer la probabilité de l'introduction, de la survie, de l'établissement et de la propagation d'autres espèces terrestres, comme les insectes et les mammifères envahissants.

Le Ministère a utilisé ce nouvel outil d'évaluation des risques pour évaluer l'ailante glanduleux, l'hôte principal du fulgore tacheté, un ravageur envahissant réglementé par le gouvernement fédéral qui menace les secteurs de la viticulture, des arbres fruitiers et de la sylviculture. Les résultats de cette évaluation des risques ont servi à mettre en place, en janvier 2024, la réglementation de l'ailante glanduleux en vertu de la *Loi sur les espèces envahissantes*.

Recommandation 2 : Mesure 2

- collaborer avec des intervenants afin d'identifier les espèces de plantes terrestres envahissantes potentielles aux fins de réglementation;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère continue de travailler avec le Centre de lutte contre les espèces envahissantes et d'autres partenaires et intervenants pour identifier les nouvelles espèces de plantes terrestres envahissantes en vue d'une évaluation des risques et d'une réglementation éventuelle. Grâce à ces travaux, l'ailante glanduleux a été réglementé en vertu de la *Loi sur les espèces envahissantes* en janvier 2024.

En février 2024, grâce au soutien financier du Ministère, le Centre de lutte contre les espèces envahissantes a organisé le Forum annuel sur les espèces envahissantes, comportant des séances axées sur les espèces envahissantes prioritaires et émergentes.

Le Ministère a fait savoir qu'il a également renforcé ses relations avec les intervenants, notamment Landscape Ontario (qui représente l'industrie horticole de la province), afin d'augmenter les communications avec les producteurs, les paysagistes et les détaillants de produits de pépinière au sujet de la réglementation des plantes envahissantes et de recueillir le point de vue de l'industrie sur les espèces végétales envahissantes à soumettre à la réglementation.

Le Ministère a également mentionné qu'il consultait directement l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) au sujet des rôles des provinces par rapport au gouvernement fédéral dans la réglementation des plantes terrestres envahissantes. La participation continue du Ministère aux comités fédéraux, provinciaux et territoriaux, tels que le Comité national sur les espèces exotiques envahissantes et le Comité de gestion des phytoravageurs critiques de l'Ontario, lui permet de mieux comprendre les rôles des gouvernements fédéral et provinciaux dans la détermination des menaces liées aux nouvelles plantes envahissantes et leur réglementation.

Le Ministère a noté que son suivi continu des travaux menés par d'autres groupes de travail binationaux, tels que le Midwest Invasive Plant Network, lui fournit également des informations précieuses sur les risques liés aux plantes terrestres envahissantes identifiées aux États-Unis.

Recommandation 2 : Mesure 3

- évaluer la nécessité de réglementer les voies de propagation des espèces terrestres envahissantes et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Bien qu'il n'ait pas évalué la nécessité de réglementer les voies de propagation des espèces terrestres envahissantes, le Ministère a indiqué qu'il répond à ce besoin en collaboration avec le gouvernement fédéral.

Le Ministère a souligné que la réglementation des principales voies de propagation des espèces terrestres envahissantes doit être définie au niveau national pour être efficace et satisfaire aux obligations internationales. Il nous a informés qu'il a consulté l'ACIA au sujet des rôles et responsabilités relatifs à la biosécurité et aux voies d'introduction, et qu'il continue de participer activement aux principaux comités fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés d'examiner les menaces posées par des espèces terrestres envahissantes spécifiques.

2. La province ne dispose pas de renseignements suffisants pour détecter et surveiller les espèces envahissantes potentiellement nuisibles

Lors de notre audit initial, nous avons remarqué que le Ministère ne surveillait pas au moins 33 espèces envahissantes présentes en Ontario, qui sont considérées comme présentant un risque élevé dans d'autres administrations à proximité. Plutôt, la surveillance des espèces envahissantes repose principalement sur des observations fortuites plutôt que sur une surveillance systématique et ciblée, ce qui empêche l'exécution d'analyses fiables des tendances. De plus, le Ministère ne regroupe pas et ne conserve pas les données sur les espèces envahissantes recueillies par différents organismes.

Recommandation 3 : Mesure 1

Pour que les espèces envahissantes de l'Ontario soient surveillées efficacement afin d'éclairer les mesures et les politiques de gestion, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le Ministère) devrait :

- exiger que le personnel respecte son cadre de lutte contre les nouvelles espèces envahissantes pour tous les cas connus d'espèces qui sont nouvelles en Ontario ou dans des régions de la province et susceptibles de causer des dommages à l'environnement;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Le Ministère nous a informés qu'il continue d'appliquer son *Cadre de lutte contre les nouvelles espèces envahissantes* afin d'évaluer le risque que représentent les nouvelles espèces envahissantes pour l'environnement naturel de l'Ontario, et de définir et de mettre en œuvre des mesures d'intervention pertinentes pour lutter efficacement contre les espèces envahissantes. En 2022 et 2023, le Ministère a utilisé le Cadre pour orienter les mesures d'intervention concernant les espèces nouvelles en Ontario (p. ex. la carpe de roseau, l'hydrille) ainsi que les espèces déjà présentes, mais qui se sont récemment implantées dans certaines régions de la province (p. ex. la châtaigne d'eau, la stratiote faux-aloès).

Recommandation 3 : Mesure 2

- examiner régulièrement les évaluations des risques réalisées par d'autres administrations et tenir compte de celles-ci au moment de déterminer les observations d'espèces qui doivent faire l'objet d'un suivi;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Le Ministère a fait savoir qu'il continuait à examiner et à prendre en considération les évaluations des risques provenant d'administrations pertinentes sur les plans écologique et géographique, comme les États limitrophes des Grands Lacs et les provinces voisines, selon le cas.

Lors de notre suivi, le Ministère a souligné que des outils tels que la base de données d'évaluation des risques du Centre de lutte contre les espèces envahissantes et le système d'information sur les espèces aquatiques non indigènes des Grands Lacs fournissent des données précieuses pour étayer ces examens.

Recommandation 3 : Mesure 3

- collaborer avec les partenaires participant aux travaux relatifs aux espèces envahissantes, notamment les municipalités et les offices de protection de la nature, afin de recueillir et de regrouper les données disponibles sur le suivi et la surveillance des espèces envahissantes;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Le Ministère a mentionné que, grâce à son entente de paiement de transfert avec l'Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH), le programme de sensibilisation aux espèces envahissantes a consolidé les données de suivi et de surveillance des espèces envahissantes dans le système de détection précoce et de répartition (EDDMapS), données qu'il reçoit de ses partenaires et du public.

Nous avons remarqué que l'entente de paiement de transfert de l'OFAH comprend les activités suivantes :

- collaborer avec le groupe de travail national sur l'EDDMapS pour maintenir et mettre à jour ce système afin d'assurer le suivi des principales espèces envahissantes qui menacent ou affectent l'Ontario;
- veiller à ce que les données de l'Ontario provenant du réseau iNaturalist (un réseau social en ligne pour enregistrer et échanger des observations et des informations sur la biodiversité) soient téléversées dans l'EDDMapS.

Le Ministère nous a informés qu'il encourage les autres bénéficiaires de paiements de transfert qui facilitent le suivi et la surveillance des espèces envahissantes à utiliser les outils de déclaration de l'OFAH. Il a précisé que depuis le 1^{er} avril 2023, l'OFAH a publié ou mis à jour 21 739 rapports EDDMapS à partir de données en lot reçues directement d'organismes, comme les offices de conservation de la nature, et de données en lot transférées d'iNaturalist.

Recommandation 3 : Mesure 4

- lorsqu'il n'existe pas de données pertinentes, élaborer et mettre en œuvre des programmes de surveillance fondés sur les risques afin de détecter et de surveiller systématiquement les espèces envahissantes potentiellement nuisibles dans chaque district.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Au moment de notre rapport d'audit de 2022, le Ministère a répondu à cette recommandation en indiquant qu'il étudierait les possibilités de faciliter et d'améliorer la surveillance des espèces envahissantes. Au cours de notre suivi cependant, nous avons appris que le Ministère ne mettrait pas en œuvre cette recommandation.

Le Ministère a déclaré qu'il continuait d'avoir confiance dans ses programmes actuels de surveillance de la santé des forêts, de la pêche dans les Grands Lacs et en eau douce et de la faune pour détecter et surveiller les espèces envahissantes potentiellement nuisibles à l'échelle de la province. Il a mentionné que les programmes de surveillance ciblés sont mis en œuvre pour les espèces à risque élevé à des endroits appropriés et qu'il continue de promouvoir le recours à la science en milieu humain pour détecter de nouveaux cas d'espèces envahissantes en déployant des efforts et des outils de formation et de sensibilisation continues (p. ex. EDDMapS et iNaturalist).

Notre Bureau continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation. La science en milieu humain, bien qu'utile, se limite généralement à des rapports volontaires soumis par des organismes concernés et des membres du public. Compte tenu de la densité de population élevée dans le Sud de l'Ontario, un préjugé inhérent est associé au fait qu'il y a plus de rapports émanant de cette région que du reste de la province. Bien qu'il soit peu pratique pour le Ministère de passer d'efforts de surveillance fragmentés à l'évaluation de toutes les espèces envahissantes dans l'ensemble de la province (surtout en raison de la grande superficie de l'Ontario et des ressources limitées), des mesures en ce sens fondées sur le risque doivent être prises pour que le Ministère dispose de renseignements essentiels sur la propagation des espèces envahissantes et leurs répercussions afin d'orienter la priorisation de ses activités de gestion.

3. Les niveaux de collaboration du Ministère avec les partenaires de programme sont insuffisants pour lutter contre les espèces envahissantes

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que les lacunes dans la collaboration entre le Ministère et les partenaires fédéraux avaient entraîné une gestion inadéquate des espèces envahissantes. Par exemple, le personnel de l'ACIA nous a dit que le leadership du Ministère laissait à désirer en ce qui concerne le recensement et l'organisation d'interventions immédiates face aux infestations connues du puceron lanigère de la pruche, un insecte envahissant qui attaque les pruches. Selon l'ACIA, le Ministère n'a pas donné suite à ses recommandations ou à ses appels à l'action ni pris les mesures qui s'imposent.

Comme nous l'avons constaté dans notre audit, bien qu'il soit le responsable désigné de l'exécution du Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes (2012), le Ministère ne dispose pas de plan de mise en œuvre pour effectuer les travaux relatifs aux espèces envahissantes et il n'a pas fourni de directives exhaustives et structurées aux municipalités, aux offices de protection de la nature et aux organismes d'intervenants de la province pour neutraliser les menaces liées aux espèces envahissantes. À quelques exceptions près, le Ministère n'a pas défini les rôles et responsabilités en matière de gestion des espèces envahissantes et a fourni à d'autres intervenants des directives minimales pour guider et coordonner les travaux relatifs aux espèces envahissantes. Par conséquent, les intervenants ont dû se débrouiller pour élaborer et mettre en œuvre leurs propres stratégies, mais ils ont été peu nombreux à le faire. Nous avons constaté que 70 % des municipalités qui ont répondu à notre sondage n'avaient pas élaboré de plan de gestion des espèces envahissantes pour orienter les activités connexes.

De plus, le Ministère n'a pas mis à profit les outils de production de rapports existants (comme le système de détection précoce et de répartition) et ne prévoit pas d'utiliser à grande échelle les nouvelles méthodes de surveillance (comme l'échantillonnage d'ADN environnemental).

Recommandation 4 : Mesure 1

Pour empêcher efficacement l'introduction et l'établissement d'espèces envahissantes nuisibles en Ontario, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- évaluer la nécessité de travailler de concert avec des ministères et des organismes fédéraux afin d'élaborer des interventions rapides et axées sur la collaboration pour lutter contre des menaces particulières posées par des espèces envahissantes;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère a évalué la nécessité de travailler avec des ministères et organismes fédéraux afin d'élaborer des interventions rapides et collaboratives pour neutraliser les menaces posées par des espèces envahissantes particulières. Il a mentionné qu'il était un membre actif des groupes de travail fédéraux et provinciaux chargés de la lutte contre les parasites envahissants des forêts, les cochons sauvages, les carpes envahissantes et d'autres espèces exotiques envahissantes. Le Ministère a ajouté qu'il avait eu recours au forum du Comité de l'annexe sur les espèces aquatiques envahissantes, dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario sur la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs, pour accroître la collaboration aux efforts d'intervention et aux possibilités de financement, ce qui a donné lieu à l'adhésion de nouveaux membres et à la participation en 2023 du ministère fédéral des Pêches et des Océans à des groupes de travail sur la stratiote faux-aloès et l'écrevisse marbrée.

Recommandation 4 : Mesures 2 et 3

- fournir une réponse écrite lorsqu'on lui demande d'appuyer les efforts fédéraux de lutte contre les espèces envahissantes;
- consigner les raisons sur lesquelles il fonde sa décision de soutenir ou non les efforts fédéraux de lutte contre les espèces envahissantes, ainsi que la façon dont il prévoit appuyer ces efforts, le cas échéant;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Le Ministère a mentionné qu'il n'a pas reçu de demande officielle depuis l'achèvement de notre audit de 2022, mais il s'est engagé à fournir une réponse écrite aux demandes du gouvernement fédéral visant à soutenir les efforts de lutte contre les espèces envahissantes. Il a souligné qu'en réponse à la détection, en mai 2023, de la flétrissure du chêne (une maladie des arbres) à Niagara Falls, en Ontario, il a collaboré avec le gouvernement fédéral et les municipalités concernées par l'entremise des groupes de travail existants sur la surveillance et l'abattage des arbres infectés.

Recommandation 4 : Mesure 4

- demander des fonds et des ressources au gouvernement fédéral pour l'aider ainsi qu'aider ses partenaires à gérer les espèces envahissantes dans la province.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté qu'en janvier 2024, le Ministère a demandé à rencontrer les organismes fédéraux concernés (l'Agence canadienne d'inspection des aliments, le ministère des Pêches et des Océans, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique et le ministère des Ressources naturelles), afin de discuter, entre autres, des possibilités de mobiliser des ressources et des fonds fédéraux pour soutenir le Ministère et ses partenaires dans la gestion des espèces envahissantes. Ces discussions ont eu lieu en février et mars 2024. En juillet 2024, rien n'indiquait que cette demande avait débouché sur des ressources et un financement du gouvernement fédéral pour appuyer le Ministère et ses partenaires.

Recommandation 5 : Mesure 1

Pour assurer l'adoption d'une approche efficace et coordonnée de prévention et de gestion des espèces envahissantes en Ontario, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- préciser les rôles et responsabilités des partenaires de programme et des principaux intervenants, y compris la responsabilité d'élaborer et de mettre à jour les pratiques exemplaires de gestion;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que les ententes de paiement de transfert intervenues entre le Ministère et les partenaires de programme (p. ex. le Centre de lutte contre les espèces envahissantes, le Green Shovels Collaborative, l'Ontario Federation of Anglers and Hunters et Conservation de la nature Canada) précisent les projets, les activités et les produits livrables attendus des bénéficiaires de financement. Le Ministère a souligné que, dans le cadre des ententes de paiement de transfert et des réunions annuelles, il collabore avec ces partenaires à l'élaboration de plans de travail coordonnés et à l'établissement d'ententes sur les rôles et les responsabilités afin de lutter contre les espèces envahissantes dans la province. Selon le Ministère, ces discussions visent en partie à prioriser les mises à jour des pratiques exemplaires de gestion, qui sont ensuite encouragées conjointement par les partenaires de programme et échangées sur leurs réseaux.

Le Ministère n'a toutefois pas précisé les rôles et responsabilités d'autres intervenants clés, comme les municipalités et les offices de protection de la nature. En réponse au sondage que nous avons mené dans le cadre de notre audit en 2022, 79 % des 135 municipalités et 89 % des 27 offices de protection de la nature ayant répondu au sondage ont indiqué que les rôles et les responsabilités associés aux interventions face aux espèces envahissantes en Ontario n'étaient pas clairement définis. Bien que le Ministère reconnaisse le rôle important des municipalités, des offices de

protection de la nature et d'autres intervenants dans la lutte contre les espèces envahissantes dans leurs régions respectives, il a souligné qu'il n'a pas le pouvoir de définir leurs activités, rôles et responsabilités à l'égard des espèces envahissantes au-delà des exigences énoncées dans la *Loi sur les espèces envahissantes* ou d'autres exigences législatives ministérielles.

Même si notre Bureau comprend les limites du Ministère à définir les rôles et responsabilités des municipalités et des offices de protection de la nature en dehors des exigences législatives, nous l'encourageons à collaborer avec ces partenaires et d'autres intervenants pour préciser ce que chaque partie devrait faire pour assurer une approche efficace et coordonnée pour prévenir et gérer les espèces envahissantes en Ontario.

Recommandation 5 : Mesure 2

- établir et officialiser un cadre de responsabilisation dans le cadre duquel il assure une direction, une coordination et une collaboration avec tous les ordres de gouvernement et une grande diversité de partenaires de programme en ce qui concerne les activités de prévention et de gestion des espèces envahissantes;

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Nous avons remarqué que le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée puisque le gouvernement du Canada (l'Agence canadienne d'inspection des aliments et le ministère des Pêches et des Océans) a pour mandat principal de prévenir l'introduction et l'établissement d'espèces envahissantes au pays. Il estime que toute mesure supplémentaire visant à définir la responsabilisation devrait être menée par les organismes fédéraux compétents.

Le Ministère a fait savoir qu'il continuera d'appliquer une approche fondée sur le risque pour répondre aux cas d'espèces envahissantes et qu'il cherchera à collaborer avec d'autres acteurs le cas échéant.

Notre Bureau continue d'appuyer la mise en œuvre de cette mesure recommandée. Alors qu'il revient au gouvernement fédéral de prévenir l'introduction d'espèces envahissantes au Canada et leur déplacement entre les provinces, l'Ontario est responsable de réduire au minimum les déplacements et les répercussions des espèces envahissantes dans la province.

Le Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes prévoit que le Ministère, avec le soutien d'autres ministères, dirige la lutte contre les espèces envahissantes dans la province.

Le Ministère est chargé de l'application de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes*, la loi principale régissant la gestion des espèces envahissantes en Ontario.

En tant que responsable provincial de la lutte contre les espèces envahissantes, le Ministère devrait établir et officialiser un cadre de responsabilisation conjointement avec les autres ordres de gouvernement et les partenaires en ce qui concerne l'éradication, le confinement et le contrôle à long terme des espèces envahissantes qui sont déjà présentes en Ontario, ainsi que leur déplacement d'une région à l'autre de la province.

Recommandation 5 : Mesure 3

- collaborer avec les municipalités et les offices de protection de la nature afin de leur fournir l'orientation et les directives dont ils ont besoin pour élaborer et exécuter leurs propres plans stratégiques et de mise en œuvre relatifs aux espèces envahissantes.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Nous avons appris que le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée, car il n'exige pas que les municipalités ou les offices de protection de la nature dressent des plans de lutte contre les espèces envahissantes ou entreprennent des interventions de gestion de ces espèces.

Notre Bureau continue d'appuyer la mise en œuvre de cette mesure recommandée. Compte tenu du rôle de première ligne que jouent les municipalités et les offices de protection de la nature dans la gestion des espèces envahissantes sur leur territoire et du fait que le Ministère est le responsable de la lutte contre les espèces envahissantes en Ontario, nous croyons qu'il devrait fournir aux municipalités et aux offices de protection de la nature les conseils et l'orientation dont ils ont besoin pour combattre efficacement les menaces émanant des espèces envahissantes. Cela comprend leur fournir les conseils et les orientations nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs propres plans stratégiques et de mise en œuvre relatifs aux espèces envahissantes.

Recommandation 6 : Mesure 1

Pour saisir toutes les occasions qui s'offrent de détecter et d'éradiquer des espèces envahissantes avant qu'elles s'établissent, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- fournir des directives sur les mesures que les membres du public peuvent prendre sur-le-champ afin de gérer des espèces envahissantes lorsqu'ils signalent des observations;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que des mesures ont été prises pour fournir au public des directives supplémentaires sur ce qu'il peut faire immédiatement pour la gestion des espèces envahissantes lorsqu'il signale des observations.

Le Ministère soutient le programme de sensibilisation aux espèces envahissantes de l'OFAH, qui a collaboré avec les concepteurs d'EDDMapS pour la transmission de courriels automatiques lorsqu'un rapport est effectué au sujet d'une espèce répertoriée dans la *Loi sur les espèces envahissantes*. Par exemple, lorsque des signalements de carpes envahissantes sont transmis à EDDMapS, les déclarants sont invités à suivre les étapes décrites dans les fiches d'information en ligne, y compris l'éviscération de toute carpe envahissante identifiée avec certitude et sa conservation dans une glacière (avec la tête au-dessus de la glace) en vue d'une analyse par le ministère fédéral des Pêches et des Océans.

Recommandation 6 : Mesure 2

- examiner et mettre en œuvre des approches afin d'étendre à l'échelle de la province le recours à l'échantillonnage de l'ADNe et à d'autres technologies nouvelles en vue d'assurer un suivi systématique de l'introduction et de la propagation d'espèces envahissantes.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons observé que le Ministère reconnaît que les technologies et les ressources ne sont pas encore au stade où une surveillance systématique généralisée des espèces envahissantes est réalisable sur les plans technique ou financier. Il a cependant indiqué qu'il évaluerait et développerait l'ADNe et d'autres technologies pour améliorer la détection et la surveillance des espèces envahissantes à mesure que les technologies le permettent.

Le Ministère a signalé que l'ADNe est actuellement utilisé en Ontario pour faciliter la détection d'espèces spécifiques faisant l'objet d'une gestion active et qu'il mène des recherches pour optimiser la surveillance de l'ADNe pour les espèces à risque élevé. Il a aussi fait savoir qu'il dresse un plan pour intensifier la surveillance de l'ADNe pour la flétrissure du chêne en améliorant sa capacité à interpréter les résultats des tests d'ADNe.

4. Le financement versé par le Ministère aux fins des travaux relatifs aux espèces envahissantes n'est ni suffisant ni opportun

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que le Ministère ne versait pas de fonds à plusieurs partenaires de programme nommés dans son plan stratégique, comme les municipalités et les offices de protection de la nature. Alors que les coûts estimatifs liés aux espèces envahissantes engagés en 2021-2022 par les municipalités et les offices de protection de la nature de l'Ontario s'élevaient à plus de 50 millions de dollars, le Ministère a consacré moins de quatre millions par année aux programmes de lutte contre les espèces envahissantes.

Nous avons observé que le Ministère retardait régulièrement l'approbation du financement annuel pour les bénéficiaires de paiements de transfert, ce qui limitait la planification relative aux espèces envahissantes et les travaux à effectuer au printemps et en été, lorsque de nombreuses activités de gestion sont les plus efficaces. En raison de l'absence d'ententes de financement pluriannuelles et de l'incertitude en matière de financement, les organismes ont eu de la difficulté à effectuer une planification à long terme et à maintenir en poste du personnel pour mener les travaux relatifs aux espèces envahissantes.

Recommandation 7 : Mesures 1, 2 et 3

Pour accroître le caractère suffisant des ressources financières disponibles aux fins des mesures de prévention et de gestion des espèces envahissantes, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, avec l'apport d'intervenants et d'experts pertinents, devrait :

- évaluer et prioriser les activités nécessaires pour éradiquer et contrôler les espèces envahissantes nuisibles ainsi que prévenir leur introduction;
- estimer les coûts et mettre à la disposition d'organismes ou de particuliers le financement nécessaire à l'exécution des activités prioritaires;
- guider, appuyer et surveiller la mise en œuvre de ces activités.

État :  **Pleinement mise en œuvre.**

Détails

Nous avons constaté que le Ministère a financé des évaluations et participé à celles-ci pour mieux comprendre les répercussions économiques, les coûts estimatifs et les dépenses des municipalités, des offices de protection de la nature et des ministères provinciaux au titre des espèces envahissantes, ainsi qu'une analyse coûts-avantages de la gestion du roseau commun (une plante envahissante) en Ontario. Ces évaluations ont permis au Ministère de comprendre que le contrôle et la gestion représentent les coûts les plus élevés et les priorités principales se rapportant aux dépenses liées aux espèces envahissantes.

En réponse à ces évaluations, le Ministère s'est engagé à augmenter le financement pour appuyer le Fonds d'action contre les espèces envahissantes (FAEE) et le Fonds de lutte contre le roseau commun envahissant, qui permettent directement aux municipalités, aux offices de protection de la nature, aux collectivités autochtones et à d'autres organisations de prendre des mesures pour gérer les espèces envahissantes. Plus précisément, en 2023, le Ministère a annoncé un investissement supplémentaire d'un million de dollars dans le Centre de lutte contre les espèces envahissantes et Conservation de la nature Canada affecté à ces Fonds, ce qui représente une augmentation des dépenses consacrées aux espèces envahissantes, passant de 3,7 millions en 2021-2022 et 2022-2023 à 5,0 millions en 2023-2024. En juin 2024, le Ministère s'est également engagé à verser un financement supplémentaire de 16 millions de dollars sur trois ans à ces Fonds de gestion, ce qui a augmenté le financement des mesures prioritaires de gestion des espèces envahissantes dirigées par les collectivités.

Le Ministère a souligné qu'il collabore avec le Centre de lutte contre les espèces envahissantes pour établir les priorités relatives aux projets annuels pour le financement du FAEE, y compris les activités admissibles et les critères d'évaluation détaillés pour évaluer les demandes de projet. Parallèlement, nous avons constaté que les lignes directrices du FAEE à l'intention des demandeurs précisent les espèces prioritaires et les thèmes pour les projets soumis.

Pour appuyer l'évaluation du FAEE, y compris l'établissement des priorités futures et l'affectation des fonds, le Centre de lutte contre les espèces envahissantes exige que les bénéficiaires de financement présentent des rapports finaux qui comprennent des indicateurs de rendement. Le Ministère a indiqué qu'à titre de condition de l'entente de paiement de transfert, le Centre de lutte contre les espèces envahissantes doit lui fournir régulièrement des mises à jour sommaires du rendement au moyen de rapports trimestriels, ce qui permet au Ministère d'orienter, d'appuyer et de surveiller la réalisation des activités prioritaires.

Le Ministère a affirmé qu'il était convaincu que ces investissements accrus, axés sur les espèces présentant les risques les plus élevés pour l'environnement naturel de la province, constituaient le moyen le plus efficace de mettre en œuvre des mesures de gestion et d'intervention efficaces.

Recommandation 8 : Mesures 1 et 2

Pour que les bénéficiaires de paiements de transfert puissent planifier et exécuter efficacement les travaux relatifs aux espèces envahissantes qui doivent être entrepris pendant les périodes critiques chaque année et affecter du personnel à ceux-ci, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- élaborer des ententes de financement pour les programmes de lutte contre les espèces envahissantes dans une perspective à long terme, le cas échéant;
- approuver et transférer des fonds en vertu d'ententes avant le début de l'année de financement.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère a conclu des ententes de financement pluriannuelles avec le Centre de lutte contre les espèces envahissantes et Conservation de la nature Canada pour les exercices 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Il a indiqué qu'il en était à la dernière année des ententes pluriannuelles conclues avec Canards Illimités Canada et l'Ontario Federation of Anglers and Hunters, et que les décisions relatives au renouvellement de ces ententes seraient prises dans le cadre de la planification budgétaire de 2025-2026.

5. La stratégie relative aux espèces envahissantes est désuète et ne permet pas une mise en œuvre suffisante des activités requises

Lors de notre audit initial, nous avons constaté qu'aucun plan de mise en œuvre n'était associé à la Stratégie relative aux espèces envahissantes de l'Ontario, qui elle-même nécessitait une mise à jour afin d'intégrer l'application de la *Loi sur les espèces envahissantes* et les outils de détection modernes. Notre audit avait aussi révélé que même si le Ministère finançait un certain nombre d'activités de sensibilisation et d'éducation du public, les programmes d'éducation et de sensibilisation du public relatifs aux espèces envahissantes en Ontario n'avaient pas joint la majorité des résidents de la province.

Recommandation 9 : Mesure 1

Pour obtenir de façon efficace, efficiente et responsable les résultats escomptés en matière de prévention et de gestion des espèces envahissantes, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- élaborer un plan de mise en œuvre détaillé qui énumère des mesures à prendre particulières, les parties responsables, les ressources humaines et financières requises, les mesures des résultats et les échéanciers de mise en œuvre pour chacun des buts et des objectifs énoncés dans le Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes (le Plan stratégique);

État :  En voie de mise en œuvre.

Détails

Nous avons conclu que le Ministère estime que cette mesure devrait être prise à l'avenir. C'est pourquoi il nous a fait savoir que la décision relative à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre détaillé sera orientée par le renouvellement du Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes qui, à son avis, sera publié dans le Registre environnemental afin de recueillir les commentaires du public en 2024-2025.

Recommandation 9 : Mesure 2

- mettre régulièrement à jour le Plan stratégique, au moyen de consultations publiques, pour qu'il demeure actuel et pertinent;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici l'automne 2024.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère a entamé une consultation auprès du public sur la mise à jour du Plan stratégique. En novembre 2023, le Ministère a publié un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique dans le Registre environnemental (n° 019-7582) aux fins de consultation publique. Il a précisé que les commentaires reçus sur cet examen des progrès serviront à élaborer une ébauche du Plan stratégique renouvelé, qui devrait être publiée aux fins de consultation publique à l'automne 2024.

Recommandation 9 : Mesure 3

- rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique tous les ans.

État :  En voie de mise en œuvre.

Détails

Nous avons remarqué que le Ministère a commencé à rendre compte au public des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique. En novembre 2023, le Ministère a publié un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique dans le Registre environnemental (n° 019-7582) aux fins de consultation publique.

Le Ministère ne s'est pas encore engagé à publier un rapport public annuel sur les progrès accomplis, précisant que les décisions relatives aux futurs rapports d'avancement seront orientées par le Plan stratégique renouvelé.

Recommandation 10 : Mesure 1

Pour accroître la sensibilisation du public aux espèces envahissantes et mettre en place des activités efficaces d'éducation et de sensibilisation qui produisent les résultats escomptés, le Ministère devrait collaborer avec des partenaires, notamment l'Ontario Federation of Anglers and Hunters et le Centre de lutte contre les espèces envahissantes, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie d'éducation et de sensibilisation du public, et de surveiller l'efficacité des efforts déployés pour informer le public de la façon de signaler les observations d'espèces envahissantes.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Nous avons remarqué que le Ministère n'a pas élaboré de stratégie d'éducation et de sensibilisation du public ni de stratégie pour surveiller l'efficacité des efforts visant à informer le public de la façon de signaler les observations d'espèces envahissantes. Il a souligné que l'élaboration et la mise en œuvre de campagnes efficaces d'éducation et de sensibilisation du public à l'égard des espèces envahissantes s'inscrivent dans un processus continu, adaptatif et itératif qui est fonction des destinataires et du type d'information relayée. Estimant qu'il n'est pas approprié d'élaborer

une « stratégie » unique et statique pour répondre à tous les besoins en matière d'éducation et de sensibilisation du public, le Ministère a mentionné qu'il collabore avec ses partenaires pour adapter constamment son approche en fonction de nouveaux enjeux, des outils de communication novateurs et de nouveaux renseignements.

Le Ministère a fait savoir qu'il continue de collaborer avec ses partenaires, comme le Centre de lutte contre les espèces envahissantes, la Federation of Ontario Cottagers' Associations et l'Ontario Federation of Anglers and Hunters, afin d'améliorer la mise en œuvre des stratégies individuelles de sensibilisation des publics cibles qui sont impliqués dans la gestion des principales voies de propagation des espèces envahissantes.

Le Ministère a également établi des relations avec de nouveaux partenaires, dont Pets Canada, Landscape Ontario et Boating Ontario, pour joindre des publics cibles dans les secteurs des aquariums, des pépinières, de l'horticulture et de l'aménagement paysager et élaborer des stratégies d'éducation et de sensibilisation appropriées relatives aux voies potentielles de propagation des espèces envahissantes. De plus, l'OFAH aurait mené des sondages auprès de publics cibles, par exemple les utilisateurs des sentiers, les plaisanciers et les pêcheurs à la ligne, afin d'en apprendre davantage sur leurs motivations à prévenir la propagation des espèces envahissantes, de faire un suivi de l'efficacité des activités d'éducation et de sensibilisation du public et d'éclairer les approches adaptatives à l'égard de futurs programmes de sensibilisation.

Notre Bureau continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation. Bien que le Ministère finance un certain nombre d'activités de sensibilisation et d'éducation du public, un sondage que nous avons mené dans le cadre de notre audit initial avait révélé que 74 % des 1 001 Ontariens sondés n'avaient jamais entendu parler du Centre de lutte contre les espèces envahissantes et que seulement 3 % des répondants avaient correctement reconnu que le Centre informait le public et transmettait de l'information sur les espèces envahissantes, ce qui représentait une partie importante de son travail. De plus, 70 % des répondants n'avaient jamais entendu parler du Programme de sensibilisation aux espèces envahissantes de l'Ontario Federation of Anglers and Hunters. Bien que les campagnes individuelles d'éducation et de sensibilisation soient suffisamment souples pour cibler des publics, des espèces envahissantes et des enjeux particuliers, une stratégie globale dans le cadre du Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes peut contribuer à la coordination et aux progrès globaux pour améliorer la sensibilisation du grand public.

6. Les ressources et les activités d'application de la Loi sont limitées

Au cours de notre audit initial, nous avons constaté que le Ministère ne disposait pas d'effectifs suffisants pour appliquer la *Loi sur les espèces envahissantes*. À maintes reprises, le Ministère a fait état du besoin de ressources humaines supplémentaires pour l'application de la Loi, et a demandé des ressources au Conseil du Trésor et au Conseil de gestion du gouvernement (CT/CGG). Le CT/CGG a rejeté les demandes du Ministère en 2014-2015 et à nouveau en 2017-2018 et lui a demandé de réaffecter des ressources à la lutte contre les espèces envahissantes, ce que le Ministère n'a pas fait.

Nous avons constaté que bien qu'ils soient chargés de l'application de la *Loi sur les espèces envahissantes*, les agents de protection de la nature effectuaient très peu de travail de conformité et d'application de la Loi. Le 31 mars 2022, les agents de protection de la nature n'avaient porté aucune accusation et n'avaient pas délivré de mandat, et avaient émis seulement 11 avertissements en vertu de la Loi. Nous avons remarqué qu'il n'existe aucune norme à l'échelle de la province sur la façon dont les agents doivent faire le suivi de leur travail d'application de la Loi pour montrer que les activités prioritaires sont exécutées. Les agents de protection de la nature n'ont pas reçu de formation suffisante pour identifier les espèces envahissantes et ont besoin de l'aide d'experts, mais une telle expertise n'existe pas au sein du Ministère. En l'absence de soutien interne de l'identification, il peut s'écouler des semaines avant de trouver un expert pour accompagner les agents lors des inspections. Nous avons également relevé certaines lacunes dans les pouvoirs des inspecteurs qui limitent leur efficacité à prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes. Par exemple, contrairement aux autres provinces, l'Ontario n'a pas rendu obligatoire l'inspection des embarcations aux fins de la détection d'espèces envahissantes.

Recommandation 11 : Mesure 1

Pour que la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes* soit appliquée efficacement en vue de détecter les espèces envahissantes et de réduire leur propagation, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- évaluer et assurer le caractère suffisant des ressources en matière d'application de la Loi, ce qui comprend les besoins en formation, la disponibilité du soutien spécialisé et le nombre d'agents de protection de la nature sur le terrain;

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère n'a pas encore évalué la suffisance de ses ressources d'application de la Loi, y compris la formation, la disponibilité de soutien spécialisé et le nombre d'agents de protection de la nature sur le terrain, pour détecter les espèces envahissantes et réduire leur propagation. Il a plutôt souligné que les inspections régulières sur le terrain continuent de porter sur la conformité en ce qui concerne les espèces envahissantes et qu'il est toujours résolu à donner suite aux signalements reçus.

Le Ministère a noté que malgré l'absence d'évaluation, les agents de protection de la nature ont bénéficié de séances de formation et d'information supplémentaires et de nouveaux outils pour faciliter la détection et l'identification des espèces envahissantes. Le temps de formation consacré aux espèces envahissantes a augmenté et les aspects relatifs aux espèces envahissantes ont également été intégrés aux séances de formation sur la pêche. Le Ministère a dit qu'il a commencé à voir les résultats de ces travaux. En 2023-2024, les agents de protection de la nature auraient relevé 803 infractions associées à des espèces envahissantes. C'est presque le double du nombre constaté l'année précédente, dont 178 étaient des infractions à la *Loi sur les espèces envahissantes*.

Le Ministère affirme que grâce à ses efforts pour améliorer la formation et les outils, les ressources existantes d'application de la Loi sont suffisantes et les agents de protection de la nature disposent de l'information dont ils ont besoin pour assurer efficacement la conformité. Pourtant, comme nous l'avons constaté lors de notre audit initial, le Ministère a demandé à plusieurs reprises (en 2014-2015 et à nouveau en 2017-2018) un financement au CT/CGG pour remédier à l'insuffisance des effectifs affectés aux travaux sur les espèces envahissantes. Bien que le CT/CGG ait rejeté ces demandes et ait demandé au Ministère de prélever les fonds nécessaires sur d'autres programmes pour combler cette pénurie, le Ministère n'a pas suivi cette instruction et n'a pas pourvu ces postes.

Recommandation 11 : Mesure 2

- élaborer et mettre en œuvre une approche fondée sur les risques pour les inspections, en mettant l'accent sur les espèces, les voies de propagation et les activités présentant un risque élevé;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté qu'en février 2023, le Ministère a publié une directive stratégique, intitulée Planification stratégique et opérationnelle fondée sur le risque, afin d'actualiser l'approche de planification fondée sur le risque de la Direction de l'application des règlements et de créer un processus intégré axé sur les résultats pour fixer les priorités et planifier le travail.

Parallèlement, le Ministère a publié un manuel d'établissement des priorités fondé sur le risque afin de fournir au personnel des instructions sur l'utilisation de l'outil d'établissement des priorités fondé sur le risque de la Direction, qui évalue les risques associés à la réalisation des objectifs ou des résultats prévus. Après la détermination et l'approbation des priorités des directions, chacune doit élaborer un plan d'action pluriannuel pour chaque priorité, puis planifier son travail.

Le Ministère a déclaré qu'il utilise l'approche fondée sur le risque pour fixer les priorités, notamment pour définir les plans opérationnels d'application de la Loi basés sur la géographie (p. ex. la coordination des campagnes éclair d'inspection des marchés de poissons destinés à la consommation et des poissons-appâts dans la région sud de l'Ontario).

Recommandation 11 : Mesure 3

- attribuer, suivre et examiner les heures que les agents de protection de la nature doivent consacrer au travail relatif aux espèces envahissantes afin de s'assurer que les tâches pertinentes sont effectuées;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que, comme décrit ci-dessus, le Ministère utilise une approche fondée sur le risque pour fixer les priorités en matière d'application de la Loi, élaborer des plans d'action, établir les plans de travail annuels et assigner les tâches. Il a précisé que les heures de travail des agents sont examinées et font l'objet d'un suivi en fonction du plan de travail annuel, y compris les heures consacrées au travail sur les espèces envahissantes, afin de faire en sorte que les travaux nécessaires soient effectués.

En 2022-2023, dans le cadre des travaux sur les espèces envahissantes, le Ministère a mentionné que les agents de protection de la nature ont relevé au total 456 infractions liées aux espèces aquatiques envahissantes en Ontario.

Recommandation 11 : Mesure 4

- explorer et mettre en œuvre des moyens économiques d'assurer la conformité aux lois sur les embarcations de l'Ontario, particulièrement dans les zones à risque élevé;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici avril 2025.

Détails

Nous avons appris que le Ministère a déclaré avoir affecté des fonds en 2023-2024 à la mise en œuvre de mesures éducatives pour accroître la sensibilisation et la conformité aux lois ontariennes sur les embarcations, y compris la production de 375 panneaux de mise à l'eau qui seront installés sur les rampes de mise à l'eau sur les terres de la Couronne dans l'ensemble de l'Ontario en 2024-2025.

Le Ministère a également mentionné que les nouvelles collaborations avec Boating Ontario (qui représente les marinas locales, les marchands de bateaux de plaisance, les courtiers, les centres d'entretien de bateaux et de moteurs et les fournisseurs de l'industrie maritime) et la Federation of Ontario Cottagers' Associations permettront de joindre directement les plaisanciers au moyen de webinaires, d'activités de sensibilisation en personne (p. ex. lors de salons nautiques, sur les rampes de mise à l'eau) et des communications de ces organismes adressées à leurs membres.

Recommandation 11 : Mesure 5

- mettre à jour les exigences en matière de permis pour les détaillants et les récolteurs de poissons-appâts en y incluant la divulgation de l'endroit où les appâts sont entreposés;

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère n'a pas mis en œuvre cette recommandation. Le Ministère a fait savoir que l'obligation pour les détaillants et les pêcheurs de poissons-appâts de divulguer les lieux d'entreposage des appâts a été envisagée dans le cadre de l'examen provincial de la gestion des appâts (2013-2020), mais n'a pas été recommandée à titre d'exigence permanente – sauf en ce qui concerne les lieux d'entreposage dans le bassin hydrographique du lac Simcoe.

Le Ministère a expliqué qu'étant donné que le cadre relatif aux appâts vise à limiter le déplacement des espèces entre les zones, l'emplacement des lieux d'entreposage des appâts dans la même zone réduirait quelque peu le risque posé par les espèces envahissantes ou les risques de maladies au niveau de la zone. Quoiqu'il en soit, nous soulignons que le fait d'exiger que les titulaires de permis déclarent leurs lieux d'entreposage extérieurs des appâts permettrait aux inspecteurs de visiter ces lieux et de prendre les mesures appropriées s'ils détectent des espèces envahissantes qui n'ont pas été détectées auparavant et qui ont été éliminées pendant les activités de pêche ou de transport sur ces lieux.

Recommandation 11 : Mesure 6

- exiger que les détaillants de poissons-appâts suivent les étapes décrites dans leurs plans d'analyse des risques aux points critiques pour prévenir la propagation d'espèces envahissantes.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Nous avons appris que le Ministère n'exigera pas que les détaillants de poissons-appâts suivent les étapes décrites dans leurs plans d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques pour prévenir la propagation d'espèces envahissantes. Il a affirmé que l'intérêt de ces plans tient au fait qu'ils sensibilisent les exploitants aux risques écologiques et juridiques liés au déplacement d'espèces envahissantes et qu'ils constituent un outil permettant d'assurer la conformité sans imposer des conditions de permis contraignantes. Le Ministère a fait remarquer que la législation existante et les conditions de permis constituent déjà des mécanismes exécutoires pour enrayer la propagation des espèces envahissantes.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation. Si les plans d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques soumis par les pêcheurs de poissons-appâts peuvent servir à les sensibiliser aux risques liés au déplacement d'espèces envahissantes, l'efficacité de ces plans pour prévenir la propagation de ces espèces pourrait être améliorée en exigeant des pêcheurs qu'ils respectent effectivement les engagements énoncés dans les plans.

7. Le Ministère n'effectue pas de mesure du rendement concernant le travail relatif aux espèces envahissantes et ne produit pas de rapports à ce sujet

Au cours de notre audit initial, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas élaboré de cadre de mesure du rendement ni fixé d'objectifs ou recueilli d'informations pour évaluer l'efficacité et l'efficience des activités visant à prévenir et à gérer la propagation des espèces envahissantes.

Recommandation 12 : Mesure 1

Afin de mesurer l'efficacité de son programme de lutte contre les espèces envahissantes pour ce qui est de prévenir et de contrôler la propagation des espèces envahissantes et les répercussions de cette propagation, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- élaborer un cadre de mesure du rendement pour le programme global de lutte contre les espèces envahissantes de la province, y compris des indicateurs de rendement utiles, mesurables, axés sur les résultats et assortis de cibles et d'échéanciers;

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère a fait état de peu de progrès à l'égard de cette mesure, car il estime qu'il s'agit d'une mesure à prendre à l'avenir. Le Ministère a signalé que l'élaboration d'un cadre de mesure du rendement pour l'ensemble du programme provincial de lutte contre les espèces envahissantes sera envisagée dans le cadre du renouvellement du Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes en 2024-2025 (voir la **recommandation 9**).

Recommandation 12 : Mesure 2

- consigner les activités de gestion des espèces envahissantes et les résultats, et rendre compte publiquement de l'état des mesures du rendement dans le cadre d'un rapport annuel.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère a fait état de peu de progrès à l'égard de cette mesure, car il estime qu'il s'agit d'une mesure à prendre à l'avenir. Le Ministère a souligné que la documentation de la gestion des espèces envahissantes et des résultats ainsi que les rapports publics sur l'état des mesures du rendement seront examinés dans le cadre du renouvellement du Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes en 2024-2025 (voir la **recommandation 9**).

// Annexe

Aperçu de l'état des mesures recommandées

| | Nombre de mesures recommandées | Pleinement mise en œuvre  | En voie de mise en œuvre  | Peu ou pas de progrès  | Ne sera pas mise en œuvre  | Ne s'applique plus  |
|-------------------|--------------------------------|--|--|--|---|--|
| Recommandation 1 | 4 | 1 | | | 3 | |
| Recommandation 2 | 3 | 3 | | | | |
| Recommandation 3 | 4 | 3 | | | 1 | |
| Recommandation 4 | 4 | 4 | | | | |
| Recommandation 5 | 3 | 1 | | | 2 | |
| Recommandation 6 | 2 | 2 | | | | |
| Recommandation 7 | 3 | 3 | | | | |
| Recommandation 8 | 2 | 2 | | | | |
| Recommandation 9 | 3 | | 3 | | | |
| Recommandation 10 | 1 | | | | 1 | |
| Recommandation 11 | 6 | 2 | 1 | 1 | 2 | |
| Recommandation 12 | 2 | | | 2 | | |
| Total | 37 | 21 | 4 | 3 | 9 | 0 |
| % | 100 | 57 | 11 | 8 | 24 | 0 |